

COMMUNE de HOUDAIN



DOSSIER

N° DP 062 457 25 00078

Déposée en mairie le : 31/12/2025

Adresse des travaux :  
30 rue du Fond Madame  
62150 HOUDAIN

Destinataire :  
Monsieur Baes Aurelien  
30 rue du Fond Madame  
62150 HOUDAIN

1026,109

**Objet : Décision Tacite d'opposition suite à la non-complétude du dossier.**

**Travaux : Transformation d'un garage en pièce à vivre.**

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/12/2025 à la mairie de HOUDAIN une **Déclaration préalable** dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 10/01/2026, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HOUDAIN dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R.423.39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le 21 avril 2026

Le Maire,  
Steven THIRY



Nota :

*L'attention du demandeur est appelée sur le fait que si les travaux étaient mis à exécution sans avoir obtenu au préalable une autorisation réglementaire, il s'exposerait à des poursuites pour infraction à la législation (en application des articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).*

**Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

*Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R*